

Unité départementale des Ardennes
1 place de la Préfecture - BP 60002
08000 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 27/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARC EOLIEN LA THIERACHE SAS

22 rue Guynemer
78600 Maisons-Laffitte

Références : E1-OIL/JoL-N° 25/400
Code AIOT : 0005704352

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2025 dans l'établissement PARC EOLIEN LA THIERACHE SAS implanté sur les communes de VAUX LES RUBIGNY et ROCQUIGNY (08220). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection, objet du présent rapport, vise notamment à vérifier le respect des prescriptions en faveur de la biodiversité pendant la phase travaux du parc éolien.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC EOLIEN LA THIERACHE SAS
- VAUX LES RUBIGNY – ROCQUIGNY (08220)
- Code AIOT : 0005704352
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS Parc éolien de la Thiérache est autorisée à exploiter six aérogénérateurs de 165 m de hauteur et un poste de livraison sur les communes de Rocquigny et Vaux-Lès-Rubigny (08220).

La puissance installée est de 13,2 MW.

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures spécifiques liées à la phase travaux	Arrêté Préfectoral du 09/10/2017, article 7	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mesures spécifiques liées à la phase travaux	Arrêté Préfectoral du 09/10/2017, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des prescriptions contrôlées est respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2017, article 7
Thème(s) : Autre, Séquence ERC
Prescription contrôlée : Les travaux de préparation des sols pour la construction du parc éolien sont réalisés en dehors de la période mi-mars à fin juillet, période de reproduction de l'avifaune nicheuse. Si un nid est identifié, des mesures spécifiques de suivi et de préservation sont définies par un écologue afin d'éviter toute destruction directe ou un abandon de nid. Un suivi du busard cendré et du busard saint martin sera réalisé dès le début des travaux par un écologue, afin d'étudier leur comportement. Un suivi spécifique du busard saint martin est réalisé afin de vérifier que l'espèce n'est pas installée sur l'aire d'étude immédiate. Le bosquet situé dans le secteur "Roche" est défriché en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (mi-mars à fin juillet), afin d'éviter toute destruction d'individu ou de nichée. [...] Constats : L'inspection s'est rendue sur la base vie du chantier, zone en dehors de la zone d'implantation du projet (ZIP), où sont notamment installés des bureaux. En séance, le maître d'œuvre a présenté les documents justifiant que les travaux de préparation des sols ont commencé en août, soit en dehors de la période mi-mars à fin juillet. Le maître d'œuvre a également présenté les instructions précises et transcrites sur notes et plans données par un écologue. Ces instructions traitent des zones à éviter pour le bien de l'avifaune. L'exploitant a mandaté le bureau d'études Jacquél & Chatillon, avec comme objectif un suivi écologique du chantier (tri des déchets, suivi du busard cendré et du busard Saint-Martin, bosquets à éviter). Les interventions réalisées par l'écologue à ce jour sont les suivantes : • Le 18 juillet : balisage des zones à enjeux écologiques « Bosquet secteur Roche » et « Bosquet avec renouée du Japon », • Le 24 juillet : présence en réunion de démarrage pour sensibiliser les entreprises intervenantes aux enjeux écologiques, visite du terrain support de la base-vie, • Le 12 août : 1^{ère} visite depuis le démarrage des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2017, article 7
Thème(s) : Autre, Mesures secours incendie
Prescription contrôlée : [...] Pour répondre aux besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, le pétitionnaire mettra en place, les mesures suivantes, dès la phase travaux et en tout état de cause avant la mise en service du parc : • lors de la phase chantier, les points de secours publics sont définis au préalable avec le SDIS 08, • les accès sont judicieusement aménagés et répartis pour permettre aux pompiers de pénétrer sur le parc éolien et à proximité des installations. Ces accès sont entretenus de manière pérenne pour permettre la circulation d'engins de type poids lourds, • les coordonnées géographiques d'implantation des installations sont fournies au SDIS 08, • un numéro d'identification unique, propre à chaque installation, est communiqué au SDIS 08 et affiché clairement sur le mât, ainsi que sur les panneaux d'accès, • les consignes de sécurité et les risques associés sont affichés de manière visible à l'entrée des périmètres de sécurité des parcs et à l'entrée des éoliennes, • l'exploitant est tenu d'établir un schéma d'alerte afin de solliciter le SDIS en cas de besoin sur le numéro d'appel unique 18, • l'exploitant est tenu de mettre en sécurité son installation dès l'alerte des secours publics, • la norme UTEC (NF) 18510 est applicable pour les opérations à proximité d'un risque électrique, • un plan "ETARE" doit être créé avec le SDIS des Ardennes. [...]
Constats : L'inspection de l'environnement a constaté la mise en place des mesures nécessaires aux besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes. De plus, chaque intervenant sur le chantier s'est vu remettre une fiche synthétique contenant les informations importantes sur la sécurité des personnes, ainsi que les coordonnées des points de rassemblement.
Type de suites proposées : Sans suite